



## Responsabilité de l'hôpital

**En cas de vol, perte ou détérioration, l'hôpital ne sera tenu responsable** qu'à l'égard des objets déposés au coffre ou inventoriés (biens indispensables au séjour).

**Pour les objets non déposés au coffre et non inventoriés**, la responsabilité de l'établissement **ne pourra être engagée** qu'en cas de faute de sa part.

**La responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée** lorsque la **détérioration de votre bien** aura été rendue nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou pour dispenser des soins.



Pour toute réclamation en cas de perte ou détérioration causé à un bien déposé ou inventorié, vous pouvez contacter le service **Droits des Patients** :

Par courrier :  
**1 bd Jeanne d'Arc - BP 77908  
21079 DIJON Cedex**

Par courriel :  
**service.droitsdespatients@chu-dijon.fr**

# CHU



[www.chu-dijon.fr](http://www.chu-dijon.fr)



**CHU Dijon Bourgogne**  
1 bd Jeanne D'arc • 21000 DIJON  
**03 80 29 30 31**

**Trésorerie des Hôpitaux de Côte d'Or**  
1 bd Jeanne D'arc • 21000 DIJON  
03 45 43 81 79 ou 03 80 59 59 35



## LES EFFETS PERSONNELS ET VALEURS *du patient hospitalisé*



**Code de la Santé Publique**  
articles L. 1113-1 à L. 1113-10  
articles R. 1113-1 à R. 1113-9

# VOUS ALLEZ PROCHAINEMENT ÊTRE HOSPITALISÉ·E ? QUE FAIRE DE VOS BIENS ?



*L'hôpital est un lieu ouvert*

L'hôpital est un lieu ouvert, ce qui peut constituer un **risque pour vos effets personnels**, c'est pourquoi et à l'exception de quelques liquidités pour réaliser d'éventuels menus achats, lors de votre séjour, il vous est **déconseillé d'apporter des objets de valeurs**.

Si néanmoins, tel devait être le cas, vous êtes invité.e à déposer au **coffre du régisseur** vos **bijoux** et **valeurs monétaires**.

Pour les **biens indispensables** à votre séjour (prothèses, lunettes et canne ou tout autre dispositif médical), vous pouvez demander qu'ils **soient mentionnés sur l'inventaire** réalisé à votre entrée dans le service de soins.



Les autres biens, tels que les **téléphones portables, ordinateurs, tablettes** ne peuvent être ni déposés ni inscrits sur l'inventaire et demeurent **sous votre entière responsabilité**.

Il vous est vivement conseillé de les laisser à votre domicile ou de les confier à un proche et de ne garder que les objets utiles durant votre hospitalisation.

Les **biens déposés au coffre** font l'objet d'un transfert auprès des **services de la Trésorerie** après **30 jours d'hospitalisation** pour y être conservés.



## Modalités de restitution des biens déposés



**Au coffre du régisseur**  
(hospitalisation de moins de 30 jours)

**Du lundi au vendredi de 8h45 à 17h**  
**auprès de la régie correspondante** : se renseigner auprès de l'équipe soignante du service où l'inventaire/le dépôt a été réalisé pour en connaître le lieu exact.



**À la trésorerie**  
(hospitalisation de plus de 30 jours)

- ✓ Du lundi au vendredi de 9h à 12h et les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 16h au guichet.
- ✓ Les lundi, mercredi et vendredi après-midi sur RDV

Les objets ou valeurs non réclamés au delà d'un an seront considérés comme abandonnés.